



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG
N° 158/2026**

**portant règlementation de la circulation et de
stationnement sur la RD 948–RUE CHARLES
GALLET, GRAND PLACE et RUE DE LA CROIX
BLANCHE**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N°152/2026 en date du 13/07/2026 portant règlementation de la circulation et de stationnement sur la RD 948–RUE CHARLES GALLET, GRAND PLACE et RUE DE LA CROIX BLANCHE,

Considérant qu'en raison des travaux de marquage au sol Rue Charles Gallet, Grand Place-RD 948 et Rue de la Croix Blanche, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°152/26 en date du 13/07/2026 portant règlementation de la circulation et de stationnement sur la RD 948–RUE CHARLES GALLET, GRAND PLACE et RUE DE LA CROIX BLANCHE est abrogé.

ARTICLE 2 :

Du 28/07/2026 au 29/07/2026, de 5H00 à 14H00, la circulation de tous les véhicules sur la Rue Charles Gallet, Grand Place-RD 948 et Rue de la Croix Blanche, est interdite.

Une déviation sera mise en place par la rue du 8 Mai et 11 Novembre pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds qui pourront exceptionnellement l'emprunter dans les deux sens de circulation.

Un alternat de circulation par feux sera mis en place sur la rue du 8 Mai et 11 Novembre. Cet alternat de circulation sera commandé par feux de chantier synchronisés. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation

ARTICLE 4 :

La réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SIGNALISATION 85

ARTICLE 5 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 14h00

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée, par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 22/07/2026

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Publié le : 23 JUL 2026

